



**OPERATION :
CHATEAU DE SAINT GERMAIN EN LAYE
MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES CFO-CFA ET DU
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- R.C. -

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Conclu selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

Marché public de travaux

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE
SECURITE INCENDIE DU CHATEAU DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Pour les lots n°1 à 4 :

Date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2026 à 12h30

- Le lot 5 fera l'objet d'une consultation ultérieure

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET MODALITES DE PARTICIPATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - MODALITES DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - MODE DE PASSATION	4
2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.2.1 - Décomposition en tranches	4
2.2.2 - Décomposition en lots	4
2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.	5
2.4 - VARIANTES	5
2.4.1 - Variantes libres à l'initiative du candidat	5
2.4.2 - Variantes imposées par l'acheteur	5
2.5 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.8 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	5
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E. ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.1 - COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION D.C.E.	6
3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
3.2.1 - Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	7
3.2.2 - Dossier d'offre - Projet de marché	10
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	21
4.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT	21
4.1.1 - Critères de jugement des candidatures	21
4.1.2 - Régularisation des candidatures :	21
4.1.3 - Critères de jugement des offres	21
4.2 - NEGOCIATIONS	24
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES	24
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	25
6.1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	25
6.2 - VISITE DE SITE	25
6.3 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT	26
6.4 - EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	26
6.5 - NOTIFICATION DU MARCHE	26

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre à l'acheteur sous la forme dématérialisée uniquement sur le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme de dématérialisation PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde, présentée sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier, peut être remise à l'acheteur dans les mêmes délais, soit par envoi postal soit par remise en main propre contre récépissé (cf. article 5 du présent RC).

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET MODALITES DE PARTICIPATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation de marchés de travaux concernant **l'opération de à la mise en conformité des installations électriques et de sécurité incendie du château de Saint-Germain-en-Laye.**

Le projet de mise en conformité des installations électriques du château de Saint-Germain-en-Laye porte sur :

- la reprise des réseaux primaires du château, du local comptage au tableau divisionnaire primaire. Le projet n'intègre pas la modification des réseaux secondaires du château. Ces derniers seront traités dans un second temps, dans le cadre d'une opération globale de réaménagement des espaces muséographiques du musée d'archéologie national.
- la création de nouvelles colonnes verticales CFO et la mise en place de dérivation pour reprendre les réseaux secondaires aujourd'hui connecté à d'autres emplacements.
- la mise au norme et/ou remplacement de tableaux divisionnaires primaires et la dépose des installations obsolètes.

Font également partie du programme de l'opération, des travaux de mise en sécurité incendie :

- La mise en conformité du SSI de l'établissement ;
- La création de désenfumage dans les escaliers du château ;
- La création de 2 bouches relais dans la cour du château.

Ces prestations sont traitées en 5 lots séparés :

- **Lot 01 – Installation de chantier – Échafaudages et moyens d'accès – Protections – Maçonnerie – Restauration en accompagnement du lot technique CFO,**
- **Lot 02 – Électricité Courants Forts (CFO),**
- **Lot 03 – Système de sécurité incendie,**
- **Lot 04 – Protection incendie,**
- *Lot 05 – Menuiserie/Ébénisterie - Désenfumage des cages d'escaliers (**appel d'offre lancé ultérieurement**).*

Les prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Il est précisé que les travaux, objet de la présente consultation, sont gérés sous la direction de 2 maîtrises d'œuvre :

- Alternet (BET fluides) pour les lots 2, 3, 4 et une partie du lot 1 ;

- Gwendoline Thepaut, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour le lot 5 et une partie du lot 1.

La répartition des maîtrises d'œuvres du lot 01 est décrite au CCAP, article 1.1.

La présente consultation concerne les lots 1 à 4.

1.2 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent candidater à plusieurs lots.

Les candidats peuvent présenter une offre en tant que soumissionnaire individuel ou en qualité de membre d'un groupement d'opérateurs économiques.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R. 2142-24 alinéa 2.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne seraient pas de son fait, le groupement pourra demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique en raison de la valeur estimée du besoin qui est inférieure aux seuils de procédure formalisée.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 - Décomposition en tranches

Sans objet.

2.2.2 - Décomposition en lots

Les prestations objet du présent marché sont décomposées en 5 lots comme suit :

- Lot n°1 : Installation de chantier – Échafaudages et moyens d'accès – Protections – Maçonnerie – Restauration en accompagnement des lots techniques,
- Lot n°2 : Électricité Courants Forts (CFO),
- Lot n°3 : Système de sécurité incendie,
- Lot n°4 : Protection incendie,
- Lot n°5 : Menuiserie/Ébénisterie - Désenfumage des cages d'escaliers (appel d'offre lancé ultérieurement).

Le présent R.C. porte **sur les lots 1 à 4.**

2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4 - VARIANTES

2.4.1 - Variantes libres à l'initiative du candidat

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.4.2 - Variantes imposées par l'acheteur

Sans objet.

2.5 – DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives à la durée du marché et aux délais d'exécution sont fixées dans l'Acte d'Engagement (A.E.) et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'A.E.

2.8 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est **applicable au lot n°1 et n°2** du présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Agence Activity'
Agence d'insertion des Hauts-de-Seine et des Yvelines

**30-32 rue Jean Mermoz,
78000 Versailles**

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E. ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 - COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION D.C.E.

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- Le présent **règlement de consultation (RC)** et son annexe
 - o Annexe 1 : Questionnaire Egalité et diversité professionnelle
- **L'acte d'engagement** (un AE par lot) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance,
 - o Annexe 2 : Attestation relatives aux clauses sociales (uniquement pour les lots 1 et 2)
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** commun à tous les lots, et ses annexes :
 - o Annexe 1 : notice d'organisation de chantier (NOC) et ses annexes
 - o Annexe 2 : Calendrier
 - o Annexe 3 : Plan d'installation de chantier (PIC)
 - o Annexe 4 : Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et ses annexes
 - o Annexe 5 : RICT
 - o Annexe 6 : AT ERP et préconisations mairie,
 - o Annexe 7 : Notice de sécurité
 - o Annexe 8 : Charte OPPIC - Chantier faible nuisance
 - o Annexe 9 : Système informatique de gestion financière des marchés de travaux (EDIFLEX)
- Les **cahiers des clauses techniques communes (CCTC)** tous corps d'état et ses annexes :
 - o Notice des attendus des DOE
 - o Notice de Gestion du plomb
- Les **cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)** et les annexes des CCTP :
 - o CCTP lot 01 Installation de chantier – Échafaudages et moyens d'accès – Protections – Maçonnerie - Restauration en accompagnement des lots techniques
 - o CCTP lot 02 Électricité Courants Forts (CFO),
 - o CCTP lot 03 Système de sécurité incendie
 - o CCTP lot 04 Protection incendie,
- Les **pièces graphiques** et plans de maitrises d'œuvres ;
- Le dossier de site
 - o 1 Diagnostic CFO-CFA-SSI
 - o 2 Diagnostic - Sondages structurels
 - o 3 Diagnostic amiante-plomb avant travaux
 - o 4 Rapport de synthèse et travaux d'accompagnement
 - o 5 Fiches espaces et carnet de détails
 - o

- La **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** propre à chaque lot ;

Uniquement pour le lot n°1 (prix mixtes) :

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)** en euros ;
- **Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.)** en euros
- **La DQE** pour la partie à prix unitaire (la DQE n'a pas de valeur contractuelle et s'éteindra à l'issue de l'analyse des offres).

La liste des pièces est également jointe au dossier de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.
Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme.
Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au D.C.E.

3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

Pour répondre à la présente consultation, **les candidats ne doivent pas être dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner** suivants :

- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion de plein droit au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique ;
- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion à l'appréciation de l'acheteur au sens des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, **les candidats sont informés qu'ils peuvent, pour présenter leur candidature, s'appuyer sur les capacités techniques, professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques**, et ce quelle que soit la nature juridique des liens existants entre les candidats et ces opérateurs.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités, il doit demander que les capacités de ces autres opérateurs soient prises en compte et en justifier.

A cet effet, le candidat doit :

- désigner les opérateurs économiques sur les capacités desquels il s'appuie dans la rubrique H du formulaire DC2 (ou fournir un document équivalent) ;
- fournir pour chacun de ces opérateurs économiques les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat par l'acheteur pour justifier de ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- produire un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques justifiant que le candidat disposera de leurs capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.2.1 - Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats doivent fournir l'ensemble des pièces demandées au titre du dossier de candidature. En cas de candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque opérateur doit fournir l'ensemble de ces pièces, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) qui est établie pour l'ensemble des membres du groupement.

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants, pour chaque lot :

- Une lettre de candidature (Formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent) valant désignation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement et précisant notamment que le candidat individuel ou chaque membre du groupement n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique;
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent contenant les informations suivantes :

La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (informations à renseigner dans le formulaire DC2, le cas échéant) ; Étant précisé que les sociétés de création récente peuvent justifier de leur capacité économique et financière par tout moyen approprié ;

- La moyenne du chiffre d'affaires du candidat seul ou du groupement, sur chacun des 3 derniers exercices dans les domaines concernés par le lot 2, devra être supérieure à un montant annuel minimum de 2 millions d'euros. Si cette exigence n'est pas respectée, le candidat est informé que sa candidature sera automatiquement rejetée

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de service ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché ;

- Les certificats de qualifications professionnelles listés ci-après et établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent permettant au candidat de justifier qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles exigées :

- Lot n°1 :
 - o Carottage/sciage : Qualibat 1143 ou équivalent
 - o Maçonnerie/Béton armé : Qualibat 2113 ou équivalent
 - o Restauration maçonnerie et Pierre de taille : Qualibat 2183 / 2194 ou équivalent
 - o Attestations de formation au risque plomb ;
- Lot n°2 :
 - o MGTI – mention ET ou équivalent
 - o Attestations de formation au risque plomb ;
- Lot n°3 :
 - o QUALIFELEC Domaine d'Activité ST (Sûreté-Sécurité), indice CF3 (Etudes & Réalisation de 4 références par ses propres moyens) ou équivalent ;
 - o APSAD I7/F7 Détection Incendie & CMSI – Service d'installation et de maintenance
 - o Attestations de formation au risque plomb.
- Lot n°4 :
 - o Attestations de formation au risque plomb.

- Une sélection de 4 références correspondant aux principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, précisant la nature des travaux exécutés, leur montant, la date et le lieu d'exécution, ainsi que le destinataire public ou privé ;

Dans le cas où le candidat présentait plus de 4 références, seules les 4 premières références seront examinées dans l'ordre de présentation.

Les références devront porter sur des opérations similaires (intervention sur des espaces patrimoniaux, travaux de nature similaire, technicité des installations, etc).

A minima une des références fournis devra faire état d'un chantier réalisé en risque plomb.

- Une note détaillant les moyens techniques (matériel, outillage, équipements...) dont le candidat dispose et qu'il envisage de mettre en œuvre dans le cadre du présent marché.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve approprié, notamment par tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale (article L. 241-1 du code des assurances) au plus tard dans les dix jours suivant la notification du marché ; ; en cas de remise du formulaire DC2, l'engagement du candidat matérialisé dans la rubrique F1 vaut déclaration sur l'honneur ; Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité du candidat individuel ou du membre du groupement;

En cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent – engagement écrit, précis et signé) ;

Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (en lieu et place des documents mentionnés au présent article 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être notifié à l'attributaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs listés ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation de régularité sociale (ou « de vigilance ») justifiant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois ;

- une attestation de régularité fiscale, délivrée par l'administration fiscale compétente et justifiant de la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée ;

- l'ensemble des pièces visées aux articles R. 1263-12 (concernant le détachement de salariés pour les candidats établis hors de France), D. 8222-5 (concernant la lutte contre le travail dissimulé pour les candidats installés en France) ou D. 8222-7 (concernant la lutte contre le travail dissimulé pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger) et D. 8254-2 (concernant la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail pour les candidats installés en France) ou D. 8254-3 (concernant la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger et détachant des salariés sur le territoire national) à D. 8254-5 du Code du travail, le cas échéant.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par l'attributaire provisoire, l'offre sera déclarée irrecevable et le soumissionnaire éliminé.

L'acheteur retiendra alors le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement des offres.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations
--

administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Il sera demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'OPPIC dans les conditions définies à l'article 6.4 du présent R.C.

3.2.2 - Dossier d'offre - Projet de marché

Le dossier d'offre doit comprendre, pour l'ensemble des lots, les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** (un AE par lot) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance,
 - o Annexe 2 : Attestation relatives aux clauses sociales (uniquement pour les lots 1 et 2)

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra céder ou présenter en nantissement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article 7 de l'A.E ;

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)** en euros ;
 - Uniquement pour le lot n°1 (prix mixtes) :
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)** en euros ;
- **Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.)** en euros
- **La DQE** pour la partie à prix unitaire (la DQE n'a pas de valeur contractuelle et s'éteindra à l'issue de l'analyse des offres).

Les pièces financières ci-dessus ne peuvent être modifiées.

- **Des visites de site obligatoires** sont organisées. Des informations concernant ces visites sont données à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation ;
- **Un mémoire technique et méthodologique**, ayant pour objectif de préciser l'organisation de l'entreprise vis-à-vis des prestations à exécuter et la méthodologie de tâches particulières. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.3 du présent règlement de la consultation.

La remise du mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée irrégulière en cas d'absence de remise du mémoire.

Les candidats devront impérativement suivre l'ordre et le contenu des sous-critères propres au lot auquel ils répondent.

Le mémoire technique ne devra pas dépasser 25 pages (hors annexes, page de garde et page de sommaire).

Les seules annexes autorisées sont :

- les CV des intervenants
- les fiches techniques des matériaux utilisés
- le plan de formation de l'entreprise en matière de risques liés à la sécurité et à la santé des travailleurs en présence d'agents chimiques comme le plomb
- le calendrier détaillé des études et travaux du lot concerné et des courbes d'effectif mobilisés

- les plans, schémas ou coupes permettant d'illustrer les méthodologies de travaux spécifiques décrites au mémoire technique
- Mode opératoire plomb de l'entreprise

3.2.2.1 Cadres des mémoires techniques de chaque lot – Sommaires des mémoires techniques

LOT 01 - Installation de chantier – Échafaudages et moyens d'accès – Protections – Maçonnerie – Restauration en accompagnement du lot technique CFO sous maîtrise d'œuvre ALTERNET & ACMH-ARCAMES

Taille maximum du mémoire technique : 25 pages (hors annexes, page de garde et page de sommaire)

Grille de Notation ALTERNET / 67 points

A. Organisation générale (études et travaux) – 18 points	
➤ Organigramme, effectif et qualification du personnel affecté aux études et chantier du projet. Pour le personnel encadrant (CV à mettre en annexe du mémoire technique) : nombre, niveau de qualification, expérience, pourcentage d'affectation au chantier ➤ Organisation en études d'exécution et de synthèse et moyens mis à disposition pour la coordination interne et la coordination chantier ➤ Principaux moyens matériels affectés au projet	
A. Organisation et méthodologies des travaux spécifiques - 20 points	
<u>Installations de chantier</u> ➤ Mesures prévues vis-à-vis des périmétries et réactivité dans la mise en œuvre et modification des installations de chantier ➤ Gestion du risque plomb : protections et dispositions complémentaires aux installations communes ; <u>Maçonnerie</u> ➤ Méthodologie de relevé des maçonneries existantes ➤ Méthodologie de présentation d'échantillons, fiches techniques des joints, teintes des patines, des badigeons et de tout autre produit appliqué sur les matériaux anciens ou traditionnels <u>Gros-œuvre :</u> ➤ Méthodologie pour la surveillance acoustique, surveillance vibratoire et pour le contrôle et la surveillance des déformations pour les différentes interventions du lot ➤ Méthodologie pour la création des différents locaux enterrés, galeries et carneaux dans l'emprise du château ➤ Interaction des ouvrages à créer avec les ouvrages existants, prise en compte du caractère patrimonial du site ➤ Gestion des approvisionnements et d'évacuation des terres ➤ Dispositions prises vis-à-vis de la supervision archéologique ➤ Analyse et compréhension des limites de prestation avec les autres lots ➤ Mesures prévues pour assurer la qualité des prestations	
B. Approche calendaire - 18 points	
➤ Fourniture et présentation du calendrier détaillé des études et travaux du lot concerné et des courbes d'effectif mobilisés avec la qualification des effectifs, de la préparation de chantier à la réception des travaux ➤ Prise en compte du phasage de l'opération, notamment des adaptations de périmétries de chantier	
C. Mesures de sécurité – 7 points	
➤ Organisation des moyens de levage et de manutention ➤ Méthodologie et gestion des travaux présentant un risque de feu	

- Méthodologie d'intervention et mesures de prévention mises en œuvre par l'entreprise vis-à-vis de la présence de matériaux contenant du plomb et de la présence de poussières de plomb - Fourniture du plan de formation plomb de l'entreprise

D. Approche environnementale - 4 points

- Moyens mis en œuvre pour le respect de la charte chantier à faibles nuisances :
 - Sensibilisation/formation personnel
 - Limitation des nuisances : bruit, pollution air et sol, etc.
 - Propreté du chantier et nettoyage des zones de travaux
 - Réduction des consommations énergétiques et d'eau
 - Moyens mis en œuvre pour la réduction et la facilité de tri des déchets

Grille de Notation ARCAMES /33 ACMH

A. Organisation générale (études et travaux) – 7 points

- Organigramme, effectif et qualification du personnel affecté aux études et chantier du projet. Pour le personnel encadrant (CV à mettre en annexe du mémoire technique) : nombre, niveau de qualification, expérience, pourcentage d'affectation au chantier
- Organisation en études d'exécution et de synthèse et moyens mis à disposition pour la coordination interne et la coordination chantier
- Principaux moyens matériels affectés au projet

B. Organisation et méthodologies des travaux spécifiques - 20 points

Maçonnerie MH

- Méthodologie de relevé des maçonneries existantes
- Méthodologie de présentation d'échantillons, fiches techniques des joints, teintes des patines, des badigeons et de tout autre produit appliqué sur les matériaux anciens ou traditionnels
- Méthodologie de dépose puis repose des pierres ou briques ou tomettes, neuves ou ancienne

Gros-œuvre :

- Méthodologie pour la surveillance acoustique, surveillance vibratoire et pour le contrôle et la surveillance des déformations pour les différentes interventions du lot
- Méthodologie pour la création des différents locaux enterrés, galeries et carnaux dans l'emprise du château
- Dispositions prises vis-à-vis de la supervision archéologique
- Analyse et compréhension des limites de prestation avec les autres lots
- Mesures prévues pour assurer la qualité des prestations

C. Approche calendaire - 2 points

- Fourniture et présentation du calendrier détaillé des études et travaux du lot concerné et des courbes d'effectif mobilisés avec la qualification des effectifs, de la préparation de chantier à la réception des travaux.
- Prise en compte du phasage de l'opération, notamment des adaptations de périmétries de chantier ;

D. Mesures de sécurité – 3 points
➤ Organisation des moyens de levage et de manutention ; ➤ Méthodologie et gestion des travaux présentant un risque de feu ;
E. Approche environnementale - 1 points
➤ Moyens mis en œuvre pour le respect de la charte chantier à faibles nuisances : ○ Sensibilisation/formation personnel ○ Limitation des nuisances : bruit, pollution air et sol, etc. ○ Propreté du chantier et nettoyage des zones de travaux ○ Réduction des consommation énergétiques et d'eau ○ Moyens mis en œuvre pour la réduction et la facilité de tri des déchets

A. Organisation générale (études et travaux) - 20 points
➤ Organigramme, effectif et qualification du personnel affecté aux études et chantier du projet. Pour le personnel encadrant (CV à mettre en annexe du mémoire technique) : nombre, niveau de qualification, expérience, pourcentage d'affectation au chantier ➤ Organisation en études d'exécution et de synthèse et moyens mis à disposition pour la coordination interne et la coordination chantier ➤ Principaux moyens matériels affectés au projet
B. Organisation et méthodologies des travaux spécifiques - 40 points
➤ Compréhension générale du dossier technique ➤ Prise en compte du classement monument historique du site dans le cadre des interventions décrites au CCTP ➤ Présentation des fabricants et des fiches techniques des principaux équipements envisagés ➤ Description de la méthodologie concernant les installations transitoires et les bascules des installations électriques existantes et projetées : ○ Prise en compte des diagnostics fournis au DCE ○ Dispositions prévues pour le maintien en activité du site (mode opératoire proposé) ○ Curage des réseaux primaires existants ○ Mesures prévues en cas de coupures accidentelles ➤ Coordination et relations avec les mainteneurs du site (transmission des besoins et définition des prestations à sous-traiter) ; ➤ Protocole et phasage des interventions pour chacune des colonnes électriques ➤ Présentation des processus de pré réception et de livraison des ouvrages ➤ Mesures prévues pour assurer la qualité des prestations. Transmission des fiches d'autocontrôles (visuels et tests dynamiques) adaptées au projet.
C. Approche calendaire - 20 points
➤ Planning prévisionnel des études en cohérence avec les demandes du CCTP ➤ Fourniture et présentation du calendrier détaillé des travaux du lot concerné et des courbes d'effectif mobilisés avec la qualification des effectifs, de la préparation de chantier à la réception des travaux ; ➤ Prise en compte du phasage de l'opération.
D. Mesures de sécurité - 15 points
➤ Gestion des approvisionnements et organisation des moyens de levage et de manutention ➤ Méthodologie et gestion des travaux présentant un risque de feu ➤ Méthodologie d'intervention et mesures de prévention mises en œuvre par l'entreprise vis-à-vis de la présence de matériaux contenant du plomb et de la présence de poussières de plomb - Fourniture du plan de formation plomb de l'entreprise.
E. Approche environnementale - 5 points
➤ Moyens mis en œuvre pour le respect de la charte chantier à faibles nuisances

- Sensibilisation/formation personnel
- Limitation des nuisances : bruit, pollution air et sol, etc.
- Propreté du chantier et nettoyage des zones de travaux
- Réduction des consommation énergétiques et d'eau
- Moyens mis en œuvre pour la réduction et la facilité de tri des déchets

A. Organisation générale (études et travaux) - 20 points
➤ Organigramme, effectif et qualification du personnel affecté aux études et chantier du projet. Pour le personnel encadrant (CV à mettre en annexe du mémoire technique) : nombre, niveau de qualification, expérience, pourcentage d'affectation au chantier ➤ Organisation en études d'exécution et de synthèse et moyens mis à disposition pour la coordination interne et la coordination chantier ➤ Principaux moyens matériels affectés au projet
B. Organisation et méthodologies des travaux spécifiques - 40 points
➤ Compréhension générale du dossier technique ➤ Prise en compte du classement monument historique du site dans le cadre des interventions décrites au CCTP ➤ Présentation du fabricant et des fiches techniques des principaux équipements envisagés ; ➤ Description de la méthodologie concernant la continuité de service : ○ Prise en compte des diagnostics fournis au DCE ○ Dispositions prévues pour le maintien en activité du site (mode opératoire proposé) ○ Curage des réseaux existants ○ Mesures prévues en cas de coupures accidentelles ➤ Coordination et relations avec les mainteneurs du site (transmission des besoins et définition des prestations à sous-traiter) ➤ Protocole et phasage des interventions pour chacune des colonnes électriques ; ➤ Présentation des processus de pré réception et de livraison des ouvrages ; ➤ Mesures prévues pour assurer la qualité des prestations. Transmission des fiches d'autocontrôles (visuels et tests dynamiques) adaptées au projet.
C. Approche calendaire - 20 points
➤ Planning prévisionnel des études en cohérence avec les demandes du CCTP ➤ Fourniture et présentation du calendrier détaillé des travaux du lot concerné et des courbes d'effectif mobilisés avec la qualification des effectifs, de la préparation de chantier à la réception des travaux. ➤ Prise en compte du phasage de l'opération
D. Mesures de sécurité - 15 points
➤ Gestion des approvisionnements et organisation des moyens de levage et de manutention ➤ Méthodologie et gestion des travaux présentant un risque de feu ➤ Méthodologie d'intervention et mesures de prévention mises en œuvre par l'entreprise vis-à-vis de la présence de matériaux contenant du plomb et de la présence de poussières de plomb - Fourniture du plan de formation plomb de l'entreprise
E. Approche environnementale - 5 points
➤ Moyens mis en œuvre pour le respect de la charte chantier à faibles nuisances : ○ Sensibilisation/formation personnel

- Limitation des nuisances : bruit, pollution air et sol, etc.
- Propreté du chantier et nettoyage des zones de travaux
- Réduction des consommation énergétiques et d'eau
- Moyens mis en œuvre pour la réduction et la facilité de tri des déchets

A. Organisation générale (études et travaux) - 20 points
➤ Organigramme, effectif et qualification du personnel affecté aux études et chantier du projet. Pour le personnel encadrant (CV à mettre en annexe du mémoire technique) : nombre, niveau de qualification, expérience, pourcentage d'affectation au chantier ➤ Organisation en études d'exécution et de synthèse et moyens mis à disposition pour la coordination interne et la coordination chantier ➤ Principaux moyens matériels affectés au projet
B. Organisation et méthodologies des travaux spécifiques - 40 points
➤ Compréhension générale du dossier technique ➤ Prise en compte du classement monument historique du site dans le cadre des interventions décrites au CCTP ➤ Description de la méthodologie de réalisation des travaux spécifiques : ○ Dépose des RIA existants et du surpresseur ○ Prise en compte des échanges à prévoir avec le SDIS 78 ○ Présentation de la méthodologie des tests et essais et des processus de livraison des ouvrages ➤ Mesures prévues pour assurer la qualité des prestations ➤ Présentation des fiches techniques des principaux équipements envisagés
C. Approche calendaire - 20 points
➤ Planning prévisionnel des études en cohérence avec les demandes du CCTP ➤ Fourniture et présentation du calendrier détaillé des travaux du lot concerné et des courbes d'effectif mobilisés avec la qualification des effectifs, de la préparation de chantier à la réception des travaux ➤ Dispositions prises pour assurer le respect des délais, avec description des mesures prévues pour rattraper d'éventuels retards ➤ Prise en compte du phasage de l'opération
D. Mesures de sécurité - 15 points
➤ Gestion des approvisionnements et organisation des moyens de levage et de manutention ➤ Méthodologie et gestion des travaux présentant un risque de feu ➤ Dispositions de sécurité prévues ➤ Méthodologie d'intervention et mesures de prévention mises en œuvre par l'entreprise vis-à-vis de la présence de matériaux contenant du plomb et de la présence de poussières de plomb - Fourniture du plan de formation plomb de l'entreprise.
E. Approche environnementale - 5 points
➤ Moyens mis en œuvre pour le respect de la charte chantier à faibles nuisances : ○ Sensibilisation/formation personnel, ○ Limitation des nuisances : bruit, pollution air et sol, etc. ○ Propreté du chantier et nettoyage des zones de travaux

- Réduction des consommation énergétiques et d'eau
- Moyens mis en œuvre pour la réduction et la facilité de tri des déchets

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - CRITÈRES DE JUGEMENT

4.1.1 - Critères de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie **en tenant compte des garanties techniques, professionnelles et financières présentées.**

4.1.2 - Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes ou non conformes, la personne publique pourra demander à l'ensemble des candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidature, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par l'acheteur.

Si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si l'acheteur décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

4.1.3 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues ci-après en application de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1 – Le Prix noté sur 100 (coefficient de pondération : 40%) - sur la base de la DPGF et du DQE, le cas échéant

Pour tous les lots à l'exception le lot n° 1 :

L'offre financière conforme la moins disante se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

Note du prix = (offre la moins disante / offre du candidat analysé) x 100 points

Pour le lot n° 1 :

La note correspond au critère prix correspondra à la somme des notes de la part forfaitaire et de la part à prix unitaires.

Part forfaitaire – 65 points :

L'offre financière conforme la moins disante se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

Note du prix forfaitaire = (offre la moins disante / offre du candidat analysé) x 65 points

Part à prix unitaires – 35 points :

La notation du prix relative à la part traitée au prix unitaire du marché est réalisée sur la base du DQE figurant dans le BPU, simulant une commande de prestations selon les quantités fictives pré renseignées. Ce DQE a pour finalité unique l'analyse des offres, et ne constitue pas un montant contractuel, il s'éteindra donc à l'issue de l'analyse des offres.

L'offre financière conforme la moins disante se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

Note du prix unitaires = (offre la moins disante / offre du candidat analysé) x 35 points

2- La Valeur technique notée sur 100 (coefficient de pondération : 60%) - selon mémoire technique et méthodologique du candidat

Pour tous les lots à l'exception du lot n° 1 :

A. Qualité de l'organisation générale (études et travaux) - 20 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés, à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – A DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u>
B. Qualité de l'organisation et des méthodologies des travaux spécifiques - 40 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – B DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u> .
C. Pertinence de l'approche calendaire - 20 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – C DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u> .
D. Qualité des mesures de sécurité - 15 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – D DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u> .
E. Qualité de l'approche environnementale - 5 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – E DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u> .

Pour le lot n° 1 :

- Sous la direction de Alternet /67

A. Qualité de l'organisation générale (études et travaux) – 18 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés, à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – A DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u>
B. Qualité de l'organisation et des méthodologies des travaux spécifiques - 20 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – B DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u> .
C. Pertinence de l'approche calendaire - 18 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – C DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u> .

D. Qualité des mesures de sécurité – 7 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – D DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.</u>
E. Qualité de l'approche environnementale – 4 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – E DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.</u>

- [Sous la direction de l'ACMH /33](#)

A. Qualité de l'organisation générale (études et travaux) – 7 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés, à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – A DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u>
B. Qualité de l'organisation et des méthodologies des travaux spécifiques - 20 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – B DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.</u>
C. Pertinence de l'approche calendaire - 2 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – C DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.</u>
D. Qualité des mesures de sécurité – 3 points
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – D DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.</u>
E. Qualité de l'approche environnementale – 1 point
L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire méthodologique et technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont par lot et présentés à <u>L'ARTICLE 3.2.2 – E DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.</u>

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous-critères d'analyse devront être intégrés dans le mémoire technique et méthodologique.

Offres anormalement basses :

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique et dans le cas où son offre paraîtrait anormalement basse, le soumissionnaire devra être en mesure de fournir à l'acheteur toutes les justifications sur la décomposition du prix, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Régularisation des offres :

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'il use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas demander la rectification du montant de ce prix pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix indiqué dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Variantes :

Il est rappelé que le choix sur la variante ou les variantes retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante.

Classement final :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

4.2 - NEGOCIATIONS

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres, des négociations avec tout ou partie des candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par l'acheteur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, l'acheteur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2.1 (« Avertissement ») du présent R.C. les documents visés à ce même article.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur le profil acheteur de l'OPPIC (plateforme PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment dénomination de l'entreprise, numéro SIRET, mail de contact...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/ .rtf/ .pdf/ .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Il est conseillé aux candidats de :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 4 GO).

L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation PLACE, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément du pli déposé sur la plateforme PLACE, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné en préambule du présent R.C. dans les mêmes délais que ceux fixés pour la remise de l'offre (indiquée en page de garde).

L'enveloppe extérieure portera **impérativement** la mention suivante :

« MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE SECURITE INCENDIE DU CHATEAU DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE / MAPA – Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à l'adresse suivante :

**OPPIC
Direction juridique
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13**

Ou remise contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, l'acheteur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir tous renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude du D.C.E., les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

6.2 - VISITE DE SITE

La visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

La visite se déroulera à l'adresse suivante : 1 Place Charles de Gaulle, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Le point de départ de la visite est fixé : à l'entrée du château

Les créneaux de visite proposés aux candidats sont les suivants : 25 août 2026 à 14h00 et le 8 septembre 2026 à 14h00

Les candidats souhaitant participer à la visite doivent impérativement adresser leur demande par mail auprès de :

BEN FREDJ Sarah, s.benfredj@oppic.fr

BURGAUD Corinne, c.burgaud@oppic.fr

Un registre des visites sera tenu par l'OPPIC avec les coordonnées des entreprises candidates ayant participé à la visite du site.

6.3 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les candidats sont informés que l'acheteur souhaite conclure le marché en EUROS.
Les modalités de règlement sont définies à l'article 3 du C.C.A.P.

6.4 - EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'OPPIC a entamé une démarche visant à l'obtention des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

L'OPPIC s'engage, à ce titre, à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'OPPIC s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'OPPIC souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il sera demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'OPPIC.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire du marché. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 1 du présent R.C.

L'attributaire devra obligatoirement transmettre à l'acheteur le récépissé numérique délivré par l'application avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire du marché s'engage à actualiser le questionnaire si l'acheteur lui en fait la demande, dans les conditions fixées à l'article 12 du C.C.A.P.

6.5 - NOTIFICATION DU MARCHE

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ANNEXE 1 (INDICATIVE)

QUESTIONNAIRE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & DIVERSITÉ PROFESSIONNELLE

Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) du (ou des) marché(s)

Le lien vers la plateforme numérique proposant le questionnaire sera communiqué à l'attributaire au moment de la signature du contrat. Il devra être renseigné par l'attributaire en amont de la notification.

PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise	
Site internet	
SIRET	
Code NAF / APE	
Année de création	
Effectif total	
Type d'entreprise	
Adresse du siège social	
Contact unique (nom et mail)	

RÉFÉRENCES DE LA CONSULTATION

Type de structure	
Nom du pouvoir adjudicateur	
N° de référence de la consultation	
CPV principal de la consultation (indiqué dans le règlement de la consultation)	

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PERSONNEL AFFECTÉ A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total de personnels affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

ENCADRANTS AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total d'encadrants affectés à la réalisation du marché	
Nombre de femmes	
Nombre d'hommes	

SENSIBILISATION DU PERSONNEL AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre de personnes qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail	
RÉMUNÉRATION	
Ecarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation	Menu déroulant à choix unique : ☐ Aucun écart ☐ Ecart en faveur des femmes ☐ Ecart en faveur des hommes ☐ Non applicable (absence de femmes ou d'hommes)
Si écart il y a, quelle est la moyenne de l'écart	
- en euros	€
- en proportion	%
Actions correctives mises en œuvre pour réduire ces écarts de rémunération :	Menu à choix multiples : ☐ Grilles de salaires conventionnée ☐ Actions de sensibilisation auprès des RH ☐ Contrôle annuel des enveloppes salariales ☐ Comitologie spécifique de suivi ☐ Ajustement et égalité des salaires ☐ Autre(s) (préciser le cas échéant)

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	
Soumission à la production de l'index égalité professionnelle (si +50 salariés)	Oui/Non
Si oui, quelle est la valeur de l'indice :	
- en l'année n	
- à l'année n-1	
Pouvez-vous préciser la décomposition de ces indicateurs pour cette année :	
- Ecart de rémunération femmes-hommes	
- Ecart de répartition des augmentations individuelles	
- Ecart de répartition des promotions (uniquement si plus de 250 salariés)	
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	
Si le score est inférieur à 75, quelles mesures correctives prévoyez-vous ?	
Comment l'index égalité professionnelle est-il diffusé ?	
- en interne	
- en externe	

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
--

Actions mises en œuvre pour promouvoir l'égalité professionnelles femmes-hommes	Menu à choix multiples : ○ Labellisation AFNOR Egalité professionnelle ○ Charte ou Accord interne ○ Formation pour tous ○ Promotion de la mixité dans les supports de communication, de formation, etc. ○ Lutte contre les stéréotypes de genre ○ Adaptation des postes aux deux sexes ○ Dispositifs répondant aux besoins sociaux spécifiques des femmes (mise en place d'actions de sensibilisation, de soutien, d'écoute) ○ Mesures de prévention et de lutte contre les harcèlements et violences sexuelles et sexistes ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)
---	---

PRÉVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?	Oui/Envisagé/Non
Si oui, comment cet engagement est-il formalisé ?	Menu à choix multiples : ○ Labellisation AFNOR Diversité ○ Charte interne ○ Accord (collectif ou individuel) ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)
Quels sont les publics visés par vos actions ?	
- en interne à votre entreprise :	Menu à choix multiples : ○ Femmes ○ Jeunes (moins de 25 ans) ○ Séniors (plus de 50 ans) ○ Personnes éloignées de l'emploi ○ Publics reconnus travailleurs handicapés ○ Public d'origines étrangères ○ LGBTQIA+ ○ Personnes placées sous mains de justice
- dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :	Menu similaire au précédent
Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?	Menu à choix multiples : ○ Formation ○ Communication ○ Événements ○ Sensibilisation du personnel ○ Accompagnement individuel ○ Recrutement ○ Promotion ○ Autre(s) (préciser le cas échéant)
Le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet ?	Oui/Non
- si oui, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité aux personnes en situation de handicap (non-voyants, malentendants, etc.) ?	Oui/Non
- si oui, en quelle année cet audit a-t-il été réalisé ?	
- si oui, avez-vous fait évoluer le site suite aux conclusions de l'audit ?	Oui/Non

Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?

Menu à choix multiples :

- ☐ Conviction de l'entreprise
- ☐ Amélioration de la gestion des RH
- ☐ Amélioration de la qualité de vie au travail
- ☐ Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)
- ☐ Enjeu économique
- ☐ Valorisation de l'image
- ☐ Autre(s) (préciser le cas échéant)